

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung —
7 Juge Beti Hohler
8 Procès — Salle d'audience n° 1
9 Vendredi 5 juillet 2024
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
11 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:32:25] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
15 TÉMOIN : CAR-D30-P-4848 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s'exprimera en français*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:56] Bonjour à tous.
18 Est-ce que, Monsieur le greffier, vous voulez bien appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:33:16]
20 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.
21 C'est la situation en République centrafricaine II, l'affaire *Le Procureur c. Alfred*
22 *Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:20] Merci beaucoup.
25 Les parties, s'il vous plaît. Je crois que l'Accusation n'a pas changé.
26 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:33:26] Bonjour, Madame, Messieurs les
27 juges.
28 L'Accusation est dans la même composition, effectivement. Merci.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:32] Merci.
- 2 Madame Rabesandratana, s'il vous plaît.
- 3 M^e RABESANDRATANA : [09:33:37] Oui, Monsieur le Président.
- 4 Pour les représentants légaux des... des parties, moi-même, Elizabeth
- 5 Rabesandratana.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:44] Merci.
- 7 La deuxième équipe des représentants des victimes ?
- 8 M^{me} GRABOWSKI (interprétation) : [09:33:54] Bonjour, Monsieur le Président.
- 9 Bonjour à tous dans le prétoire.
- 10 L'équipe n'a pas changé de composition depuis hier.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:58] Merci.
- 12 La Défense de M. Yekatom. Maître Guissé, s'il vous plaît.
- 13 M^e GUISSÉ (interprétation) : [09:34:02] Bonjour, Monsieur le Président.
- 14 Nous sommes dans la même composition qu'hier et M. Yekatom suit toujours par
- 15 visioconférence. Et je tiens, pour les besoins du procès-verbal, à rectifier une erreur
- 16 monumentale que j'ai faite hier. Notre stagiaire, qui nous quitte aujourd'hui, est
- 17 Charlotte Floquet. Hier, j'ai... j'ai donné un mauvais prénom, donc je m'en excuse.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:26] D'accord.
- 19 Effectivement, il fallait rectifier et, encore une fois, la Chambre apprécie que vous
- 20 ayez accepté, ainsi que M. Yekatom, de suivre la... l'audience depuis le centre de
- 21 détention.
- 22 Maître Knoops, s'il vous plaît.
- 23 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:34:41] Bonjour, Monsieur le Président, Madame,
- 24 Messieurs les juges. Bonjour à tous dans le prétoire. Bonjour, Monsieur le témoin.
- 25 Nous sommes dans la même composition qu'hier et, moi aussi, je dois faire une
- 26 correction. Le nom de notre nouveau... nouvelle stagiaire est Lehna Guidou.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:56] Merci.
- 28 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:34:58] Elle est au milieu, au deuxième rang.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:03] Merci beaucoup.

2 Maître ?

3 M^e KARNAVAS (interprétation) : [09:35:06] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,

4 Madame, Messieurs les juges. Bonjour à tous dans le prétoire.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:09] Bon... Bon... Nous

6 allons poursuivre l'interrogatoire.

7 Bonjour, Monsieur le témoin, j'espère que vous avez pu vous reposer et bien dormir.

8 LE TÉMOIN : [09:35:22] Bonjour, Monsieur le Président.

9 Je me suis bien reposé, j'ai bien dormi, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:26] C'est très, très bien.

11 Nous allons donc poursuivre avec M^e Knoops.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:28] Merci, Monsieur le Président.

13 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

14 PAR M^e KNOOPS : [09:35:35] Bonjour, Monsieur le témoin.

15 Monsieur le témoin, d'abord, merci infiniment de votre patience depuis hier et puis

16 aujourd'hui aussi. Nous comprenons que l'exercice est long, donc nous vous sommes

17 reconnaissants pour le temps que vous passez avec nous ici à la Cour.

18 Avant de commencer, Monsieur le témoin... répéter, si vous me le permettez, ce que

19 j'ai déjà dit hier, à savoir que mes questions ainsi que les documents que nous vous

20 montrons ne visent en aucune manière à remettre en question votre sincérité lorsque

21 vous dites que vous n'avez été impliqué dans aucune opération armée de M. Bozizé,

22 en 2013.

23 J'espère que vous comprenez que la seule raison pour laquelle je dois vous poser ces

24 questions-là, la seule raison, et que je dois vous montrer ces documents, c'est parce

25 qu'il y a des accusations graves contre M. Ngaïssona, qui est ici, dans le prétoire.

26 Accusations qui découlent, partiellement en tout cas, d'informations recueillies sur

27 Facebook qui, en partie en tout cas, encore une fois, vous est attribuées. Donc, mon

28 obligation en tant que conseil, c'est vous donner la possibilité de préciser les... le

1 contexte de ces documents face à la Cour pour que les juge puissent décider s'ils
2 peuvent s'appuyer ou pas sur ces documents.

3 Et je comprends parfaitement que vous ayez pu percevoir mes questions d'hier
4 comme une remise en question de votre propre sincérité. Mais avant de commencer,
5 je souhaiterais... je souhaitais répéter et insister pour dire que ce n'est pas du tout
6 mon intention. Aujourd'hui encore, nous allons passer du temps ensemble, dans ce
7 prétoire, en parlant de ces accusations contre M. Ngaïssona selon lesquelles il aurait
8 été impliqué avant le 5 décembre 2013 dans l'organisation d'attaques armées avec
9 M. Bozizé.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:57] Maître Knoops, j'ai
11 déjà dit hier que l'impression que nous avons, c'est que le témoin est parfaitement
12 intelligent et qu'il a très bien compris cela.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:38:07] Oui, Monsieur le Président, mais je dis cela
14 parce que...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:08] Je sais, je
16 comprends, mais je crois que maintenant c'est clair.

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:38:13]

18 Q. [09:38:14] Monsieur le témoin, est-ce que c'est bien clair pour... pour vous ? Vous
19 savez bien pourquoi je fais ça aujourd'hui et je refais ça encore aujourd'hui, hein ?
20 J'espère que c'est clair pour vous.

21 R. [09:38:26] C'est clair, Monsieur le Président.

22 Q. [09:38:32] Bien. Merci.

23 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:38:36] Monsieur le Président, je suis conscient qu'il
24 est toujours très difficile de passer à huis clos partiel ou pas, de décider.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:46] Je crois qu'il est
26 difficile de... de faire ça en audience publique, hein. J'y ai aussi réfléchi ce matin,
27 vous savez, il s'agit de contexte et puis vous ne pourrez pas poser correctement vos
28 questions, le témoin ne pourra pas y répondre correctement sans citer des noms de

1 personnes, et on sait jamais où ça peut nous mener, donc, arrêtons de parler et allons
2 à huis clos partiel.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:39:14]

4 Q. [09:39:14] Monsieur le témoin, nous allons à huis clos partiel.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:17] Pas tout de suite. Pas
6 tout de suite. Attendez une seconde.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 39)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:39:30] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Monsieur le Président.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:39:35]

11 Q. [09:39:35] Monsieur le témoin, nous reprenons là où nous avons arrêté hier : les
12 accusations contre M. Ngaïssona qui comme je l'ai dit, découlent en partie
13 d'informations recueillies sur Facebook. (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [09:42:42] Donc, vous dites que l'information n'est pas vraie ; c'est ça ? Alors c'est
8 important pour M^e Knoops et pour les juges de savoir ce que vous avez à dire de ce
9 message.

10 Est-ce que l'information qui est contenue dans ce message est exacte ou pas ?

11 R. [09:43:03] C'est pas... c'est pas exact, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:12] Merci.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Laissez-moi essayer, laissez-moi essayer.

23 Q. [09:47:07] À l'époque, Monsieur le témoin, en 2013, est-ce que vous connaissiez ou
24 aviez-vous connaissance de batailles médiatiques contre les Séléka qui auraient été
25 orchestrées depuis le Cameroun ? Est-ce que vous êtes au courant de quelque chose
26 de ce type ?

27 R. [09:47:28] Je ne suis pas au courant, Monsieur le Président, mais à ce que je sache,
28 par le passé, quand le... la Séléka était au pays et qui... qui... qu'ils représentaient un

1 danger pour le pays, c'était... ça... ça partait de tous côtés pour se défendre face à
2 cette nébuleuse. Mais dire que je connais quelque chose de particulier concernant Le
3 (Expurgé) je ne connais pas, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:05] Oui, je pense que la
5 réponse est suffisante.

6 Maître Knoops, poursuivez, s'il vous plaît.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:36] Eh beh, c'est le
14 problème des lignes... des... des conversations Facebook, des entrées Facebook ; on
15 peut les interpréter de multiples façons. Le témoin a dit clairement que le contexte
16 est un mensonge. Je pense qu'il ne peut pas être plus clair.

17 Q. [09:57:56] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez rencontré M. Ngaïssona ?
18 Voilà, pour essayer de voir la chose différemment.

19 Alors, on sait tous que c'est une question très difficile 10 ans après. Mais dans ce
20 contexte, est-ce que ça pourrait signifier que vous avez rencontré M. Ngaïssona ?
21 Est-ce que vous vous souviendriez de quelque chose comme ça ?

22 R. [09:58:21] Non, Monsieur le Président.

23 Je vous ai déjà dit, lors de mon passage hier, qu'avec M. Ngaïssona, on s'est vu deux
24 fois. Une première fois, c'était au moment où il y avait le match de football qui
25 opposait donc l'équipe nationale centrafricaine à celle de... de l'Afrique du Sud. C'est
26 à cette occasion que je me suis vu avec M. Ngaïssona.

27 La seconde fois, c'était quand M. Ngaïssona a perdu sa sœur. (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé) et
2 c'est une compatriote, c'est à cette occasion que je me suis rendu chez eux pour lui
3 rendre visite. En dehors de ça, pas une seule fois encore avec M. Ngaïssona, on s'est
4 vu.

5 Q. [09:59:35] Oui, effectivement, nous nous souvenons que vous l'avez déjà dit hier.
6 Mais c'était juste pour être bien clair.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:45] Maître Knoops, je
8 pense que nous avons épuisé toutes les questions potentielles qu'on aurait pu
9 imaginer. Le témoin y a répondu.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:59:52] Vous avez raison, Monsieur le témoin —
11 pardon — Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:56] C'est pas grave, c'est
13 vendredi, hein, ça arrive. Et certains diraient « heureusement, c'est vendredi » mais
14 enfin, en tout cas, pour les plus anciens d'entre nous ici dans la salle.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [10:03:35] Merci beaucoup.

18 La raison pour laquelle je vous ai montré cette entrée, c'est pour montrer aux juges
19 de cette Chambre, ainsi qu'à tous les participants et aux parties, comment
20 l'information a été diffusée sur Facebook et à quel point il est important que vous
21 nous disiez ici, dans cette salle d'audience, ce qui est juste et ce qui n'est pas juste.
22 C'est un des exemples qui illustre l'importance de votre présence ici dans le prétoire,
23 Monsieur le témoin, parce que vous pouvez ainsi nous faire comprendre ce que nous
24 sommes censés croire ou ne pas croire d'après les entrées Facebook.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:04:07] Monsieur le Président, objection.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:10] Oui ?

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:04:11] Je ne pense pas qu'il soit approprié de
28 la part de mon confrère de dire quel est le but de sa déposition ou quelle orientation

1 sa déposition devrait avoir. C'est à la Chambre qu'il appartient d'apprécier cela, pas
2 au témoin. Il ne doit pas l'encadrer ni le coacher.
3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:25] Vous n'avez pas tort.
4 Effectivement.
5 Maître Knoops, disons les choses de cette façon. Vous avez dit cela à deux ou trois
6 reprises, les choses sont très claires dans l'esprit du témoin, et je l'ai dit et je le redis :
7 nous avons devant nous un témoin qui comprend parfaitement la nature de sa
8 déposition. Il n'est pas nécessaire de faire des discours, pour ainsi dire.
9 M. Vanderpuye a tout à fait raison.
10 Mais il n'y a pas eu de préjudice, Monsieur Vanderpuye, parce que même sans
11 explication supplémentaire de la part de M^e Knoops, le témoin sait parfaitement de
12 quoi il retourne.
13 Veuillez poursuivre, Maître Knoops.
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
28 Monsieur le Président, il serait peut-être utile de faire défiler la partie supérieure, ou

1 qu'il ne faudrait pas...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:32] Maître, pourquoi ?

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:07:37] Pour donner un peu plus de contexte relatif
4 à la conversation, Monsieur le Président. Il convient de montrer, donc, la partie
5 supérieure.

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:11] Quelle est votre
8 question, Maître Knoops ?

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:08:09] Est-ce que le témoin est prêt à répondre ?

10 Q. [10:08:14] Alors, ma question est celle-ci : pouvez-vous nous préciser ce que vous
11 avez voulu dire, Monsieur le témoin, par les mots « mes hommes sur le terrain » ?
12 Qu'est-ce que vous avez voulu dire par cela ?

13 R. [10:08:26] Merci, Monsieur le Président.

14 Quand je parle de « mes hommes sur le terrain », cela ne veut pas dire que c'est des
15 hommes armés que je travaille avec. Je fais allusion à des gens qui nous fournissent
16 des informations quand il s'agissait de quelque chose au pays, pour nous alerter. Et,
17 voilà, c'est de ça que je fais allusion, Monsieur le Président.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [10:12:01] Monsieur le témoin, je vais vous montrer une autre entrée Facebook qui
18 concerne des allégations...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:13] Un instant, Maître
20 Knoops.

21 Madame Berdennikova ?

22 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:12:20] Je suis désolée de vous
23 interrompre avant que nous ne passions à un autre message, je pense qu'il serait
24 judicieux pour plus que clarté que l'on demande au témoin ce qui est entendu par
25 « notre mouvement ». Qu'est-ce qui... Quel est le sens de cette expression ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:35] Vous pourrez poser
27 cette question dans le contre-interrogatoire, mais pour ne pas perdre de temps...

28 Q. [10:12:43] Monsieur le témoin, donc, je prends cette question pour mon propre

1 compte : qu'est-ce que vous entendez par « notre mouvement » dans ces lignes-là ?

2 R. [10:12:48] Oui, Monsieur le Président. Je disais tantôt que ce nom qui est apparu,
3 là, certes c'est moi qui ai parlé, mais je ne sais de quelle personne à qui je faisais
4 allusion. Et jusque-là, je ne pourrais pas me retrouver s'il s'agissait de quel
5 mouvement dont je fais allusion, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:24] Maître Knoops, pour
7 ne pas perdre de temps, peut-être pourriez-vous aller directement à la prochaine
8 entrée Facebook, sans explication préliminaire ?

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:13:41] Donc, vous préférez que j'y aille
10 directement.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:44] Oui, je vous en prie,
12 allez-y !

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:13:47] Pas de soucis, Monsieur le problème...
14 Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:50] Bon, s'il y a un
16 problème, à ce moment-là, on pourra le régler.

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:13:55] Très bien.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Je vous invite à lire les deux entrées, après quoi, je vous poserai quelques questions.

24 *(Le témoin s'exécute)*

25 R. [10:15:12] J'ai pris connaissance, Monsieur le Président.

26 Q. [10:15:21] D'abord, est-ce que cela reflète correctement les informations dont vous
27 disposiez à cette époque-là ou est-ce que vous avez un souvenir différent de ce qui
28 est contenu ici dans cette entrée Facebook ?

1 R. [10:15:36] Oui, Monsieur le Président.

2 Vous savez, quand la Séléka était venue au pays, la Séléka représentait un danger

3 pour tout le pays. Et puis, pour les Centrafricains, est-il nécessaire que cette

4 nébuleuse ne puisse quitter le pays ? Donc, tout le monde ménageait des efforts de

5 part et d'autre pour faire partir la Séléka par tous les moyens. Et donc, c'est normal

6 que nous recevons donc des informations de part et d'autre, et c'est clair. J'ai bien dit

7 que (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé) Et donc du coup, la jeunesse qui se trouve dans cette

12 localité s'organise de part et d'autre pour se protéger face à cette nébuleuse. C'est à

13 travers ces jeunes-là que j'ai eu cette information et que, de mon côté, j'ai eu à poser

14 la question aussi à... à ce grand frère qui est un leader connu de tout le monde juste

15 pour savoir. Et lui-même, il m'a confirmé effectivement que ce mouvement existe et

16 qu'ils sont en train de vouloir se battre pour des moyens à la disposition de... de ces

17 jeunes. Et pour moi, je me suis plains si effectivement ce mouvement existait, il fallait

18 ce moyen à la disposition de ces jeunes, pour en tout cas, en finir avec cette

19 nébuleuse qui... qui met mal à l'aise toute une nation. C'est ce que... Et j'avoue que je

20 lui ai dit ça, mais cela ne veut pas dire directement que je connais quelque chose de

21 ce mouvement, parce que vous même vous avez (*inaudible*) je connaissais quelque

22 chose, j'allais ne pas chercher encore à poser une question à (Expurgé).

23 Vous voyez ? Je lui ai bien dit que j'ai eu un petit, donc c'est des informations que je

24 reçois par des personnes interposées, et moi, j'essaie aussi de chercher à savoir si

25 réellement c'était le cas ou pas. Donc, à mon humble avis, c'est ce que j'ai à vous dire,

26 Monsieur le Président.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)

27 Monsieur le témoin, il est vrai, n'est-ce pas, que cette station radio, donc la RFI,
28 d'après votre expérience, c'était une des sources d'information qui étaient à la base

1 de certaines conversations Facebook ?

2 R. [10:24:02] Oui, Monsieur le Président. J'ai... J'ai dit, lors de mon passage hier que
3 nous recevons nos sources d'information sur les ondes de la radio, la télévision, et
4 sur le mur de Facebook. C'est à partir de là qu'on essaie de partager ça entre nous.
5 C'est ce que j'ai dit hier, Monsieur le Président.

6 Q. [10:24:34] Merci, Monsieur le témoin.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:24:46] L'entrée suivante exigera peut-être une ou
8 deux minutes de lecture, surtout de la part du témoin.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:49] Nous allons pendre
10 deux minutes pour la lire, mais je suis sûr que le témoin aura terminé après
11 20 secondes.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 J'invite donc le témoin à lire tout le message pour que les choses soit bien claires.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:56] Oui, absolument. Je
22 dois déjà dire... vous dire que... le nom du témoin apparaît à la huitième ligne à
23 partir du bas.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:26:09] Justement, j'aurais une question à ce sujet.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:15] Absolument, je sais.

26 R. [10:27:22] J'ai fini de lire, Monsieur le Président.

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:27:26] Je m'adresse à tous les autres : est-ce que
28 vous avez fini de lire ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:37] Oui, enfin, je ne
2 peux pas répondre au nom des autres. Mais oui, j'ai fini.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:27:43] Madame le Procureur, est-ce que je peux
4 poursuivre, oui ? Merci.

5 Q. [10:27:47] Monsieur le témoin, c'est une longue entrée, mais la partie la plus
6 pertinente est celle que vous avez peut-être déjà comprise.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé) Donc,

26 je... Là, je fais allusion même ce que je suis en train de relater, c'est même diffusé sur

27 les ondes de la radio, à la télévision ; les chaînes internationales ont eu à diffuser ça.

28 Parce qu'à un moment donné, quand la Séléka était au contrôle du pays et que les

1 forces françaises qui étaient là ont cherché à les... désarmer pour mettre le pays à
2 l'abri et ils ont refusé de se faire... désarmer, c'est de cette information que j'ai eu à
3 partager avec mon compatriote, à ce que je sache.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [10:37:08] Monsieur le témoin, c'est une entrée qui est attribuée à votre compte
17 Facebook, et donc, après que vous l'ayez lue, la question sera : quelle était la source
18 d'information que vous aviez à l'époque pour écrire cela ?

19 R. [10:37:37] Excusez-moi, Monsieur le Président. Vous voulez faire allusion à quel
20 paragraphe pour me permettre de...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:45] Oui. Maître Knoops,
22 alors, je crois qu'on parle de (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 *(Le témoin s'exécute)*

25 R. [10:38:12] Merci, Monsieur le Président.

26 S'agissant, donc, de... de cette histoire, c'est juste des rumeurs. C'est des choses qui
27 courent de partout.

28 À un moment donné dans le pays, que tantôt, on allait ramener le général Président

1 Bozizé au pouvoir, c'est des choses qui se disaient dans la rue, que nous aussi, on se
2 le partage. Cela ne veut pas dire que c'est une source sûre ou bien c'est quelque
3 chose qui est émanant d'une source sûre, Monsieur le Président.

4 Q. [10:38:56] Monsieur le témoin, je vais maintenant passer à des informations qui
5 circulaient sur les réseaux sociaux à propos de M. Ngaïssona, plus précisément, cette
6 fois-ci. Et ma première question, c'est : est-ce que vous n'avez jamais reçu, en 2013,
7 lorsque vous vous trouviez au Cameroun, des informations directement de
8 M. Ngaïssona par téléphone ou autre parce que nous savons que vous ne l'avez vu
9 que deux fois ?

10 R. [10:39:38] Monsieur le Président, quand il y avait cet... cet événement-là, ça parle
11 tellement trop. Ça court dans tous les horizons, ce que tu n'as pas fait, les gens sont
12 capables de dire que tu l'as fait. Ce que la personne n'a pas vu, il est capable de dire
13 qu'il a vu. Ça part dans tous les sens, à tel point que tu peux tomber sur une
14 information, ou toi, soit tu peux tomber sur des choses que les gens disent. Mais cela
15 ne veut pas avérer que l'information que la personne te donne ou bien ce que la
16 personne dit de... de l'autre personne est... est certaine. Donc, c'est ce que je pourrais
17 vous dire à ce sujet, Monsieur le Président. Mais moi, personnellement, je ne sais
18 quoi dire de... de votre réponse, Monsieur le Président... de votre question, Monsieur
19 le Président — excusez-moi.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:44] Bah voilà, c'est...
21 c'est une réponse. C'est une réponse qui figure... qui figure au dossier, donc
22 poursuivez, Maître.

23 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:40:55]

24 Q. [10:40:55] Monsieur le témoin, est-ce qu'en 2013, vous avez jamais reçu de
25 demande de la part de M. Ngaïssona, directement ou indirectement, pour faire part
26 de la résistance armée au nom des Anti-balaka... des Anti-balaka ?

27 R. [10:41:18] Non, Monsieur le Président.

28 Q. [10:41:26] Avez-vous jamais entendu, vu, vécu, d'information selon laquelle

1 M. Ngaïssona donnait des ordres pour organiser l'attaque du 5 décembre 2013 à
2 Bangui avec les Anti-balaka ?

3 R. [10:41:53] Aucune idée, Monsieur le Président.

4 Q. [10:41:59] Même question, Monsieur le témoin.

5 Avez-vous jamais entendu, vu ou vécu des informations selon lesquelles
6 M. Ngaïssona aurait donné ces informations... aurait donné — pardon — des ordres,
7 en 2013, aux FACA de s'organiser pour déstabiliser le régime séléka ?

8 R. [10:42:21] Je ne pense pas, Monsieur le Président, du moment où M. Ngaïssona
9 n'est pas un chef militaire en tant que tel. Parce que dire donner des ordres à une
10 armée, ça... cela nécessite que ça soit un chef militaire qui le fait... qui le fasse,
11 excusez-moi. Mais étant civil, comment est-ce qu'il peut donner des ordres à une
12 armée d'un pays à agir dans... dans ce sens ? Je ne pense pas, sauf erreur de ma part,
13 mais je n'ai jamais entendu ça.

14 Q. [10:42:58] Monsieur le témoin, (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 R. [10:45:46] Merci, Monsieur le Président. Vous-même, vous avez vu que cette
11 phrase est... est conjuguée au conditionnel, c'est-à-dire « j'ai appris ». J'ai bien dit que
12 « j'ai appris ». Donc, c'est quelque chose que... c'est des informations recueillies de
13 part et d'autre qui peut être vraies ou ne pas être vraies que j'ai eu à partager, mais ce
14 n'est pas certifié que c'est par une source sûre, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:27]

16 Q. [10:46:27] Alors, c'est peut-être encore une fois une question difficile après 10 ans,
17 mais est-ce que vous vous souvenez de la source de ça ? Qu'elle soit exacte ou pas,
18 qu'elle soit vraie ou pas, mais vous souvenez-vous de la source qui vous avez poussé
19 à écrire ça, d'où vous teniez ces informations ?

20 R. [10:46:51] Monsieur le Président, ça me paraît difficile à... à... à rafraîchir ma
21 mémoire dessus, Monsieur le Président. Avec toutes mes excuses que je vous dois,
22 Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:11] Pas de problème,
24 bien sûr.

25 Maître Knoops.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)

26 À chaque fois quand... quand il s'agissait de... des messages sur Facebook, je ne cesse
27 de vous dire que nous recevons généralement nos informations de par nos relations,
28 de par les radios, la télévision, et c'est bien clair ici, j'ai bien dit : c'est un petit sur

1 Facebook qui m'a... qui vient de m'en parler. Donc, comme c'est le petit qui m'en a
2 parlé, j'ai dû juste chercher à vérifier auprès de... de ce grand frère. Cela ne veut pas
3 dire que c'est une information qui est certaine. La personne m'a donné l'information ;
4 moi, à mon niveau, j'essaye de pousser pour vérifier si cela est avéré ou bien c'est...
5 c'est... c'est du mensonge ou bien c'est une fausse information. C'est ce que j'ai eu à
6 faire, Monsieur le Président.

7 Q. [10:51:24] (Expurgé) dit que c'était une fausse information. Est-ce que, lui, vous a
8 dit comment il a pu vérifier que c'était une fausse alerte, une fausse information.
9 Comment, lui, il a pu vérifier ses sources ? Si vous le savez, dites-nous-le ?

10 R. [10:51:45] Comment je pourrais le savoir s'il disait qu'il a une source qui devrait
11 mentionner ça ici, comme ça, nous tous, on saura ? Il m'a juste dit que c'est une
12 fausse alerte, donc moi aussi, je me fie ce qu'il a... a dit, Monsieur le Président.

13 Q. [10:52:03] Merci. Il me reste une entrée avant la pause à voir, une dernière
14 question avant de passer à un sujet complètement nouveau.

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:52:14] Donc, Monsieur le Président, je suggère que
16 vous me laissiez poser ces deux questions et puis on fera la pause.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:22] Oui, oui,
18 absolument.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:53] Bien. Pause jusqu
21 à 11 h 30 ?
22 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:58:57] Monsieur le Président, est-ce que je peux
23 revenir...
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:00] Oui, bien sûr. Si
25 vous avez une question de suivi, bien sûr.
26 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:59:04] Merci.
27 Ah ! Vous voulez que je fasse maintenant ou... ou après la pause ? J'ai pas compris,
28 j'avais pas compris que vous faisiez la pause. J'ai juste deux questions... deux

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé) Donc, c'est
20 des informations que j'ai reçues sur les ondes de la télévision camerounaise, à
21 l'époque, parce qu'à l'époque, le... la télévision... la chaîne camerounaise était
22 tellement branchée de tout ce qui se passait de notre côté là-bas, vu qu'on est
23 frontalier, et puis, il y a tellement de... des Centrafricains qui affluent du côté du
24 Cameroun, donc la chaîne camerounaise était aux aguets pour informer le... la
25 population camerounaise de tout ce qui se tramait de l'autre côté. C'est de par là que
26 j'ai eu cette information précise pour le... le recadrer, Monsieur le Président.
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:03:37] Bien. On va prendre
17 une demi-heure de pause, un petit peu moins, donc. On peut faire ça jusqu'à moins
18 25 ? Ouais, donc... donc, une demi-heure, très bien.
19 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:03:57] Veuillez vous lever.
20 *(L'audience est suspendue à 11 h 03)*
21 *(L'audience est reprise en public à 11 h 38)*
22 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:38:13] Veuillez vous lever.
23 Veuillez vous asseoir.
24 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:34] Rebonjour à tous.
26 Nous sommes en audience publique.
27 Maître Knoops, lorsque vous poursuivrez votre contre-interrogatoire, est-ce que
28 vous souhaitez que nous restions en audience publique ou à huis clos partiel ?

1 M^e GUISSÉ : [11:38:52] Je suis désolée de... d'interrompre l'interrogatoire de mon
2 confrère, mais je tenais, pour les besoins du procès-verbal, à souligner un point sur
3 l'état de santé de M. Yekatom. Jusqu'à présent, on vous a indiqué qu'il ne renonçait
4 pas de gaieté de cœur à être présent dans la salle d'audience, parce qu'on espérait
5 que des soins allaient venir urgemment. Là, pour le moment, et je... j'ai compris que
6 M. le Greffier allait m'envoyer un mail peut-être pour me faire une mise à jour, mais
7 M. Yekatom n'a toujours pas vu de médecin, et je l'ai eu en ligne pendant la pause, et
8 ça ne va pas mieux. Donc, pour la suite de l'interrogatoire, pour être sûre qu'il n'y ait
9 pas de problème, pour bien finir ce... ce témoin, j'espère qu'on va pouvoir faire
10 quelque chose rapidement.

11 Nous avons envoyé un... un mail au centre de détention depuis mercredi auquel
12 nous n'avons toujours pas eu de réponse. J'espère qu'il y en aura une incessamment,
13 sous peu, mais on le voit à l'écran, ce n'est pas la grande forme, et il faut quand
14 même pouvoir suivre correctement les débats.

15 Donc, je tenais à... à l'indiquer maintenant, en espérant que les choses vont
16 s'accélérer pour la suite de la journée.

17 Je vous remercie, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:40:11] Le quartier
19 pénitentiaire nous informe qu'un infirmier ou une infirmière s'occupe de
20 M. Yekatom.

21 Aux fins du compte rendu, la Chambre tient à préciser qu'elle demande au quartier
22 pénitentiaire de faciliter la visite d'un médecin pour M. Yekatom le plus tôt possible.
23 C'est urgent, en ce qui nous concerne, et nous avons compris que nous pouvons
24 poursuivre pour le moment, mais, voilà, nous avons discuté de cela en audience
25 publique et nous avons fait cette demande, cela figure au dossier. Donc, la demande
26 m'a été adressée au quartier pénitentiaire.

27 Maître Knoops, est-ce que nous poursuivons en audience publique ou est-ce qu'il
28 faut passer à huis clos partiel ?

1 [11:41:07] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

2 Nous pouvons effectivement aborder ce sujet en audience publique, mais avec votre
3 permission, je m'en remets aussi au témoin.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:16] Un instant.

5 Nous allons essayer de continuer en audience publique, mais, Monsieur le témoin,
6 lorsqu'une réponse exige de vous de mentionner des noms susceptibles de vous
7 identifier, vous, eh bien, à ce moment-là, nous passerons en huis clos partiel.

8 Pour le moment, vous poursuivez en audience publique.

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:41:36]

10 Q. [11:41:36] Monsieur le témoin, sachez que je vais vous poser des questions
11 concernant votre retour à Bangui en janvier 2014.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:41:50] Il existe des entrées Facebook que je vais
13 montrer au témoin, mais je pourrais le faire de telle sorte que le nom ne soit pas
14 identifié, ni révélé. Mais si vous estimez néanmoins que mes questions risquent de
15 révéler votre identité, eh bien, n'hésitez pas à me le dire, et je demanderais alors à la
16 Chambre de passer à huis clos partiel.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:11] Oui, cela va de soi,
18 bien sûr.

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:42:13] Pour la gouverne des juges de cette
20 Chambre, des parties et des participants, ainsi que M^e Karnavas, j'essaierai de
21 terminer avant 13 heures.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:23] M^e Karnavas semble
23 indiquer qu'il est d'accord, je pense.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:42:28]

25 Q. [11:42:28] Monsieur le témoin, vous êtes retourné, d'après ce que j'ai pu déceler
26 donc à la lecture de certains messages Facebook, vous êtes retourné à Bangui
27 le 17 janvier 2014. Apparemment, vous êtes arrivé avant le retour de M. Ngaïssona ;
28 est-ce que c'est exact ? Est-ce que vous confirmez cette information ?

1 R. [11:42:54] Je crois, Monsieur le Président.

2 Q. [11:43:05] Maintenant, ma question est celle-ci : M. Ngaïssona a-t-il eu quoi que ce
3 soit à voir avec votre départ de Douala à Bangui le 17 janvier 2014 ?

4 R. [11:43:24] La question est mal... mal prise, Monsieur le Président. S'il pouvait me
5 répéter la question.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:43:38]

7 Q. [11:43:38] Monsieur le témoin, est-ce que M. Ngaïssona a été impliqué de quelque
8 façon que ce soit dans votre retour à Bangui ?

9 R. [11:43:50] Absolument pas, Monsieur le Président.

10 Q. [11:43:56] Merci.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:43:57] Maître Knoops.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:43:59] Je vous remercie.

13 Q. [11:44:01] Monsieur le témoin, je souhaite vous montrer une conversation
14 Facebook. Je ne vais pas mentionner les noms cette fois-ci.

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:44:09] {PFR : (Expurgé)

16 (Expurgé)} Une entrée qui commence

17 le 15 janvier 2014, à 13 heures 51 minutes 09 secondes.

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 Q. [11:44:39] Je ne vais pas mentionner de noms et je vais vous demander à vous,
20 Monsieur le témoin, de lire les cinq entrées qui suivent la première. En fait, il s'agit
21 de six entrées, jusqu'au... à l'horodatage 15:00:49.

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 Lorsque vous aurez fini de lire cela, j'aurais des questions pour vous, Monsieur le
24 témoin.

25 R. [11:45:32] Merci, Monsieur le Président.

26 Ça me fait un peu rire de... de lire ce message qui dit que c'est M. Ngaïssona qui m'a
27 donné des instructions pour rentrer au pays. Je ne me vois pas dans... dans cette
28 conversation. D'ailleurs, même, j'ai été... étonné de par ma réponse. Donc, cette

1 question, je ne sais comment vous répondre. À ce que je sache, je me suis débrouillé
2 moi-même, de par mes... mes relations, pour rentrer au pays. J'en avais déjà même
3 souligné hier que pendant ces événements, comme je fus un débrouillard dans mes
4 petites affaires et tout, et lorsque j'étais parti, toutes mes petites affaires ont été
5 pillées, et il ne me restait que mon... ma maison. Donc, j'étais obligé de rentrer sauver
6 le peu qui me restait au fait. Donc, ce n'est même ni M. Ngaïssona qui m'a instruit de
7 rentrer au pays... et je suis rentré au pays de moi-même. Et voilà tout, Monsieur le
8 Président.

9 Q. [11:47:08] Monsieur le témoin, est-ce que M. Ngaïssona a joué un rôle quelconque
10 dans le financement de votre voyage pour retourner de Douala à Bangui ?

11 R. [11:47:24] Non, Monsieur le Président.

12 Q. [11:47:31] Je souhaiterais vous montrer une autre conversation Facebook, et je
13 vous demanderai d'éviter de mentionner des noms.

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:47:43] Il s'agit de l'intercalaire n° 20 de la liste de la
15 Défense, CAR-OTP-2102-6596, page 6657 jusqu'à la page 6658.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Q. [11:48:06] Il s'agit de six entrées, à commencer par l'entrée qui est à 10 h 35, 51 s.
18 Elles sont... tous les messages sont en date du 30 janvier 2014, donc à l'époque où
19 vous étiez encore... vous étiez retourné à Bangui, entre deux personnes mentionnées
20 dans cette conversation Facebook. Je vais vous demander de relire ces messages, et
21 faites-moi signe lorsque vous aurez fini de relire ces messages, j'aurai quelques
22 questions à vous poser.

23 *(Le témoin s'exécute)*

24 R.[11 :48 :41] *(Inaudible)* remonte un peu...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:49:06] *(Intervention en*
26 *français)* Oui, c'est ça. *(Interprétation)* Vous pouvez vous arrêter là.

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:49:16]

28 Q. [11:49:17] Est-ce que vous avez fini de lire ?

- 1 R. [11:49:20] Mais... Oui, Monsieur le Président.
- 2 {ICR : (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)}
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:14]
- 10 Q. [11:50:14] Monsieur le témoin, sans mentionner de noms, est-ce que vous
- 11 connaissez la personne qui est à la source de cette information, donc qui donne cette
- 12 information ?
- 13 R. [11:50:29] Oui, c'est ça.
- 14 Q. [11:50:30] Est-ce que vous reconnaissez cette personne, est-ce que vous connaissez
- 15 le nom ?
- 16 R. [11:50:38] Non, Monsieur le Président, je ne connais pas ce nom.
- 17 Q. [11:50:44] Merci.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:47] Maître Knoops.
- 19 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:50:48] Monsieur le Président, certains... certains
- 20 passages risquent d'être identifiants dans les réponses du témoin.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:00] Ne les mentionnons
- 22 pas. Nous poursuivons tout simplement, et nous ferons le nécessaire en parallèle.
- 23 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:51:08]
- 24 Q. [11:51:09] Monsieur le témoin, troisième question concernant le retour à Bangui.
- 25 Et la question concerne une conversation qui se trouve...
- 26 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:51:23] ... {PFR : (Expurgé)
- 27 (Expurgé)}
- 28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

1 Q. [11:51:40] Il s'agit d'une conversation qui commence le 15 janvier, soit deux jours
2 avant votre arrivée, donc le 15 janvier 2014. Horodatage 15:20:45 s. Il s'agit de six
3 entrées, de... jusqu'à 15:39:22, entre le compte Facebook qui vous est attribué et une
4 autre personne.

5 Je vous demanderais de bien vouloir relire ces entrées, et lorsque vous aurez fini de...
6 de lire, faites-moi signe.

7 *(Le témoin s'exécute)*

8 R. [11:52:51] J'ai fini de lire, Monsieur le Président.

9 Q. [11:52:56] Voici ma question, Monsieur le témoin.

10 Regardez la cinquième entrée, du... de 15:27:26, vous dites : vous avez... ou que vous
11 auriez donné suite à des informations émanant... concernant M. Ngaïssona. Je
12 suppose qu'ici, vous... il est fait référence à son retour, n'est-ce pas ?

13 R. [11:53:42] Monsieur le Président, mais puisque le nom d'une personne n'est pas
14 indiqué ici, comment est-ce que je saurais que c'est de M. Ngaïssona ou bien de qui
15 est... fait allusion ce message ? Parce que vous-même, vous avez dit par le passé ici
16 que je suis rentré au pays bien avant que M. Ngaïssona. Mais dans ce message, il est
17 question que je suis resté encore à l'extérieur. Parce que si vous voyez très bien, j'ai
18 dit aucune idée, je suis en train de vouloir entrer en contact au pays pour avoir la
19 suite. Mais je ne sais de quoi on a parlé ici ou bien de quelle personne on a parlé ici,
20 puisque le nom d'une personne n'est pas mentionné ici, comment est-ce que je
21 saurais, Monsieur le Président ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:54:38] Cette réponse est
23 claire.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:54:46] Pardon. Pourriez-vous remonter à l'entrée
25 du 15 janvier 2014, 15:17:13. Je ne sais pas de quelle page il s'agit.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 C'est la page 5701. Donc, la même page.

28 Q. [11:55:15] Il s'agit d'un message attribué à votre compte Facebook, Monsieur le

1 témoin. Je vous demande de le relire. Vous faites référence à la Sangaris qui
2 cherchait apparemment M. Ngaïssona ce matin-là, mais vous ne saviez pas de quoi il
3 retournait.

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 Voici ma question : est-ce qu'il est permis de penser que vous avez tenté de l'appeler
6 le 16 janvier 2014, donc un jour avant votre départ, pour savoir ce qu'il se passait ?
7 Parce que, voyez-vous, l'Accusation a... nous a communiqué une liste de numéros de
8 téléphones, et un de ces numéros vous est attribué, et un autre est attribué à
9 M. Ngaïssona, ce qui nous permet de croire qu'il a eu un bref contact le 16 janvier, un
10 premier contact de quatre secondes, donc un appel raté, après quoi M. Ngaïssona
11 vous rappelle ou rappelle au numéro qui vous est attribué à... et cet appel a duré
12 1 minute et 37 secondes. Est-ce qu'il est permis de penser que c'était pour... le but
13 était de savoir ce qui s'était passé ou...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:00] Non, pardon,
15 Monsieur... Maître Knoops, c'est extrêmement directif comme question. D'abord...

16 Q. [11:57:07] D'abord, est-ce que vous vous rappelez de ce contact ? Est-ce que vous
17 vous rappelez avoir eu ce contact autour du 15 ou le... du 16 janvier 2014 ?

18 R. [11:57:20] Je ne pense pas, Monsieur le Président.

19 Q. [11:57:28] Donc, si vous n'en avez pas le souvenir, la question devient dès lors
20 inutile, quel était l'objet de ce contact ? Mais si vous ne vous en souvenez pas...
21 vous... vous ne savez pas quel était le sujet de cette... de ce contact, de cette
22 conversation présumée ?

23 R. [11:57:56] Non, Monsieur le Président.

24 Q. [11:58:00] Très bien, merci.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:58:02] Maître Knoops.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:58:04] Évidemment, l'attribution est juste.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:58:09] Non, j'ai

28 bien dit

1 « présumée ».

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:58:12] C'est exact.

3 Q. [11:58:14] Merci, Monsieur le témoin. Je souhaiterais vous montrer maintenant un

4 autre...

5 Je passe à un autre sujet et je souhaiterais vous montrer quelque chose qui risque

6 d'être identifiant.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:58:24] Nous sommes

8 toujours un peu limite, là, donc, passons à huis clos partiel.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 58)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:58:36] Nous sommes à huis clos partiel,

11 Monsieur le Président.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:02:01] Je suis d'accord de
18 fait.

19 Maître Knoops, il a déjà dit qu'il ne se souvenait pas. Mais bon, encore une fois, ces
20 décisions...

21 Alors, on peut le faire de plusieurs manières. On pourrait aussi dire et je le fais
22 maintenant...

23 Q. [12:02:20] Monsieur le témoin, maintenant qu'on vous a dit qu'il y a des témoins
24 qui disent que vous auriez été en 2013 en contact avec cette personne, est-ce que ça
25 vous rafraîchit la mémoire ou est-ce que vous maintenez votre position que vous ne
26 savez rien et que vous ne vous souvenez pas de ces événements ?

27 R. [12:02:39] Aucunement pas, Monsieur le Président.

28 Q. [12:02:47] D'accord.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:02:48] Donc, M^{me} la
2 Procureur avait raison, finalement. Nous avons eu une réponse globale, pour ainsi
3 dire.
4 Maître Knoops.
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:34] Avec la référence, ça
10 suffit.
11 Merci, on a entendu le témoin.
12 Pas de problème à verser ça au dossier, ici, donc pour que, comme ça, le lien soit
13 immédiatement établi. Très bien.
14 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:03:53]
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [12:05:57] Merci, Monsieur le témoin.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:06:02] Je me rends compte que ce sujet, on peut
4 l'aborder en audience publique.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:08] Ben oui, ben sauf
6 quand il décrit là où il habite, hein.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:06:02] *(Intervention non interprétée)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:09]

9 Alors, on peut, peut-être, passer maintenant à... en audience publique, mais, avant
10 ça, je crois que c'était délicat quand même.

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:06:16] Vous avez raison.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:17] Audience publique.

13 *(Passage en audience publique à 12 h 06)*

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:06:30] Nous sommes de retour en audience
15 publique, Monsieur le Président.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:06:39]

17 Q. [12:06:40] Monsieur le témoin, j'ai des questions sur le rôle de M. Ngaïssona
18 en 2014, à son retour d'exil.

19 Pouvez-vous dire à la Cour quels étaient vos contacts avec lui ? Quelles étaient ses
20 activités, disons, entre janvier 2014, à votre retour, jusqu'à mai ou juin 2014 ?

21 R. [12:07:13] Je ne suis pas bien placé, Monsieur le Président, pour vous dire quoi
22 que ce soit sur les activités de... de M. Ngaïssona. Une fois rentré au pays, je suis de
23 mon côté, je vaque à mes occupations, selon ce que... selon ce que j'ai l'habitude de
24 faire. Lui aussi, il est vaqué à ses occupations, comme par le passé. Donc, je ne suis
25 pas bien placé pour vous dire quoi que ce soit à ce sujet, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:47] Je pense qu'on peut
27 abréger, Maître Knoops. Quoi qu'il en soit et quoique vous auriez voulu demander
28 dans ce contexte-là, il y a... ça... ça me paraît pas très encourageant, pour... pour ainsi

1 dire.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:08:11] Alors, mon dernier sujet porte sur un
3 certain individu. J'hésite à poser ces questions en audience publique, parce que ça
4 porte *in fine* sur les deux derniers rapports de l'Accusation.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:35] On peut pas débattre
6 de cela en audience publique, hein.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:08:42] J'ai des questions, d'abord, préliminaires.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:45] Non, non, non, non,
9 non. Il vaut mieux faire tout ça à huis clos partiel. Pour le public, alors, bien sûr, c'est
10 pas très agréable, hein, vous êtes venus pour écouter, et pas simplement pour voir,
11 mais il s'agit d'un témoin protégé et nous allons débattre, à présent, de sujets et poser
12 des questions dont les réponses pourraient révéler la... l'identité de ce témoin
13 protégé. C'est pourquoi nous passons à huis clos partiel.

14 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

15 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 09*)

16 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:09:11] Nous sommes à huis clos partiel,
17 Monsieur le Président.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [12:15:15] Pour finir, Monsieur le témoin, j'aimerais vous demander si vous voulez
11 bien avoir la gentillesse de lire deux documents.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:15:27] C'est l'onglet 31 et l'onglet 32 du classeur de
13 la Défense. On va commencer par l'onglet 31, CAR-OTP-00036589-0001.

14 Q. [12:15:50] Et lorsque vous aurez lu ce rapport ou si vous l'avez lu, eh bien,
15 dites-nous-le, et puis, on passera au deuxième rapport qui est l'intercalaire 32, CAR-
16 OTP-2135-4203.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:07] Et lorsque vous
18 aurez fini de lire, Monsieur le témoin, ne répondez pas immédiatement car il y a
19 peut-être un point dont nous devons débattre.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Et M^e Karnavas est également sur ses gardes pour ainsi dire.

22 M^{me} Berdennikova qui n'est pas simplement sur ses gardes mais également sur ses
23 pieds.

24 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:16:27] Effectivement.

25 Non simplement, m'assurer que le témoin lit bien l'anglais, en fait.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:35] Effectivement. Oui.

27 Q. [12:16:39] Monsieur le témoin, c'est en anglais. Est-ce qu'il vaut mieux le traduire
28 pour vous peut-être ? Dites-nous.

1 R. [12:16:49] Merci, Monsieur le Président. J'aurais bien voulu que cela soit traduit
2 pour une bonne connaissance, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:59] Bien. Maître Knoops,
4 ce qu'on va faire alors, c'est peut-être de lire à haute voix en anglais les parties la
5 plus... les plus pertinentes, et puis, ce sera traduit à vue et en français.

6 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:17:39]

7 Q. [12:17:39] Monsieur le témoin, juste pour recontextualiser, il s'agit de deux
8 rapports des services de l'Accusation, ce qu'on appelle des rapports d'enquête.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Et au nom de la Chambre, je vous rappellerai que vous pourrez... vous pouvez
7 refuser de faire des déclarations qui pourraient vous incriminer. Si vous décidez de
8 répondre, ce doit être la vérité, bien entendu.

9 Maître Karnavas, est-ce que-vous pensez qu'il est nécessaire d'avoir une
10 conversation ici au prétoire avec votre client ?

11 M^e KARNAVAS (interprétation) : [12:20:54] Non, pas à ce stade, Monsieur le
12 Président. On en a déjà parlé.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:58] Eh bien, ça me fait
14 plaisir de l'entendre. Ça veut dire que... que... que vous connaissez le
15 fonctionnement du prétoire. Je n'aime pas qu'on m'interrompe, qu'on interrompe
16 l'audience, vous le savez.

17 Q. [12:21:06] Donc, Monsieur le témoin, je répète la question. Vous n'êtes pas obligé
18 de répondre à la question si tel... si votre réponse pouvait vous incriminer
19 vous-même. Si je vous décidez de répondre, rappelez-vous de votre serment prêté
20 au début, c'est-à-dire qu'il faut que ce soit la vérité, hein ? Vous avez promis de dire
21 la vérité, vous vous êtes engagé à dire la vérité. Donc, c'est à vous de voir
22 maintenant. Est-ce que vous voulez répondre à la question ?

23 Et prenez votre temps.

24 R. [12:21:47] Je m'excuse, Monsieur le...

25 Q. [12:21:50] Il y a aucun, aucun, aucun problème. Pas du tout.

26 R. [12:21:55] Merci, Monsieur le Président, de m'avoir donné l'opportunité de parler
27 un peu à ce sujet.

28 Effectivement, j'ai eu vent. Vous savez notre pays est petit, j'ai eu vent par des

- 1 personnes interposées que (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:31:58] Avec votre permission, Monsieur le
16 Président, j'aurais quelques questions de suivi.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:02] Oui, mais le témoin
18 a vraiment donné une longue explication...
19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:32:14] Intervention inaudible lorsqu'il y
20 a deux orateurs qui parlent en même temps.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:19] Voilà. Je voudrais
22 simplement que nous soyons plus efficaces.
23 Maître Knoops.
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 Q. [12:35:25] Monsieur le témoin, j'arrive... j'en arrive à la fin de mon interrogatoire.

1 Avant de vous remercier de votre patience et de votre compréhension, j'aimerais
2 faire l'affirmation suivante ou je voudrais vous poser la question suivante : Monsieur
3 le témoin, nous vous avons donné la possibilité hier, ce matin, de nous expliquer
4 certaines des conversations Facebook pour nous dire ce qui est vrai de ce qui n'est
5 pas vrai. Est-ce qu'à un moment ou à un autre, dans le cadre de votre déposition, ou
6 dans le cadre cette procédure, est-ce que vous avez été invité par le Bureau du
7 Procureur à fournir des explications sur les conversations Facebook que nous vous
8 avons montrées au cours des deux derniers jours ?

9 R. [12:36:30] Pas encore, Monsieur le Président.

10 Q. [12:36:38] Toute dernière question : vous étiez disposé à témoigner pour la
11 Défense de M. Ngaïssona, qu'est-ce qui vous a motivé à accepter notre invitation ?

12 R. [12:36:55] Merci, Monsieur le Président.

13 Ma motivation est celle-ci, c'est de... je pourrais toutefois refuser de ne pas venir,
14 c'est aussi mon droit. Mais pour la manifestation de la vérité, parce qu'il s'est
15 tellement passé de... beaucoup de choses dans notre pays, et il s'est aussi passé
16 beaucoup de... des dires, des mensonges, des allégations, beaucoup de choses qui
17 se... flottaient au temps jadis, il est nécessaire de venir devant votre Cour pour
18 donner mon point de vue et mon opinion de ce que j'ai vu, de ce que j'ai constaté, de
19 ce que j'ai eu à faire ou ne pas faire. Voilà pourquoi j'ai eu cette motivation de... de
20 venir témoigner, parce que si je ne me présente pas, comme s'il y a quelque chose
21 qui me reproche, c'est pourquoi j'aurais bien voulu venir éclairer la lanterne de votre
22 Cour, Monsieur le Président.

23 Q. [12:38:21] Monsieur le témoin, y a-t-il un sujet que je n'ai pas abordé...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:28] Non, non, non, non.
25 Non. Des questions ou alors vous terminez. Posez une question concrète. C'est une
26 question extrêmement vaste.

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:38:37]

28 Q. [12:38:38] Monsieur le témoin, est-ce que vous souhaitez ajouter quoi que ce soit

1 aux questions que j'ai posées au sujet de Facebook ? Est-ce que vous souhaitez
2 apporter un complément d'information, des explications que nous devrions avoir en
3 tant que... qu'avocat...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:56] Non, non, c'est trop,
5 trop ouvert. Le témoin a déjà fourni suffisamment d'information.

6 Q. [12:39:06] Je ne vais pas vous empêcher de répondre, mais Monsieur le témoin,
7 est-ce que vous avez quelque chose qui vous brûle la langue que vous voulez dire,
8 mais pas de discours, s'il vous plaît ?

9 R. [12:39:14] Merci, Monsieur le Président.

10 Je crois avoir tout dit devant votre Cour, Monsieur le Président. Donc, il n'y a pas
11 beaucoup de choses à y compléter pour ne pas détruire tout ce que j'ai eu à dire,
12 Monsieur le Président.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:39:37] Merci, Monsieur le Président. Voici qui...
14 qui met fin à mon interrogatoire.

15 Merci, Monsieur le témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:39:44] Madame
17 Berdennikova, est-ce que vous avez déjà une idée du... du temps dont vous pensez
18 avoir besoin ?

19 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:39:58] Monsieur le Président, je pense
20 qu'il serait plus judicieux, puisque je ne pourrai pas finir pendant un seul volet
21 d'audience...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:40:10] C'est justement ce
23 qui a motivé ma question. Dans ce cas-là, vous disposerez de suffisamment de temps
24 cet après-midi et éventuellement pendant le week-end pour passer en revue vos
25 questions. La pratique veut que nous invitions les conseils à éliminer certaines
26 questions.

27 Alors, nous allons lever l'audience aujourd'hui et nous allons reprendre lundi matin.

28 Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Vous aurez compris que nous ne pouvons pas

- 1 finir aujourd'hui, donc nous allons reprendre lundi matin. Merci.
- 2 Et merci à tous et bon week-end à tous.
- 3 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:40:50] Veuillez vous lever.
- 4 (*L'audience est levée à 12 h 40*)